

**COMPTE RENDU
COMITÉ SYNDICAL DU 26 JANVIER 2023**

Séance du comité syndical du 26 janvier 2023 à 8h30 sous la présidence de monsieur Bernard VILLATA Président du SMO Biopole.

La séance s'est déroulée en présentiel.

Date de la convocation : 17/01/2023

L'an deux mille vingt trois et le vingt six janvier à huit heures et demi le Comité Syndical du SMO Biopole Clermont Limagne, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard VILLATA, Président.

Nombre de membres en exercice 11, (07 membres présents et 4 excusés).

Membres présents : Mme Sylvie VIEIRA DI NALLO, Mr Bernard VILLATA, Mr Jean Paul FAURE, Mr Frédéric BONNICHON, Mr Jean Pierre HEBRARD, Mr Denis DAIN, Mr Henri GISSELBRECHT.

Membres représentés :

Pouvoir :

Membres absents :

Membres excusés : Mme Lucie MIZOULE ; Mr Pierre PECOUL ; Mr Jean Marc MORVAN ; Mr Jean Marie VALLÉE.

Présents sans voix délibérative : Mr H.PrévotEAU ; Mme C.Chaput ; Mr A .Brasseur ; Mr L.Safi, Mme C.Merle ; Mme C. Gleyze.

Rapporteur : le Président

Adoption du **procès-verbal** de la séance du 17 novembre 2022.

1. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023 (DELIB n°23/001)

Le budget primitif 2023 sera proposé au vote du conseil au cours du 1^{er} trimestre 2023

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2023, il est nécessaire que Le comité syndical autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la note explicative ;

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, à l'exclusion de crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRES	BP 2022	¼ DU BP 2022 en €
20 - Immobilisations incorporelles	3 100,00	775,00
21 - Immobilisations corporelles	35 400,00	8 850,00
23 – Immobilisations en cours		
2313 (réserve Biop.)	3 185 001,24	796 250.31
2313 (RCTE)	191 200,00	47 800,00
2317	53 900,00	13 475,00
TOTAL	3 468 601,24	867 150,31

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le montant de **867 150,31 €** est la limite supérieure que le SMO Biopole Clermont Limagne pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023

Délibération

Le Comité Syndical après en avoir **délibéré décide à l'unanimité d'approuver** la proposition du président dans les conditions exposées ci-après.

CHAPITRES	BP 2022	¼ DU BP 2022 en €
20 - Immobilisations incorporelles	3 100,00	775,00
21 - Immobilisations corporelles	35 400,00	8 850,00
23 – Immobilisations en cours		
2313 (réserve Biop.)	3 185 001,24	796 250.31
2313 (RCTE)	191 200,00	47 800,00
2317	53 900,00	13 475,00
TOTAL	3 468 601,24	867 150,31

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le montant de **867 150,31 €** est la limite supérieure que le SMO Biopole Clermont Limagne pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

2. ADMISSION EN NON-VALEUR (Délib n°23/002)

Annule et remplace Délib n°22/020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes transmis par le trésorier ;

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Comité Syndical ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance éteinte.

« Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte **654** du budget du Comité syndical.

*L'admission en non valeur peut procéder de créances **irrécouvrables** ou éteintes :*

- L'admission en non valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement...) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose au SMO Biopole et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public ».

Monsieur Denis LOYE Comptable Public de la Trésorerie Clermont Métropole et Amendes – soumet au Comité Syndical la demande d'admission en non-valeur (créances éteintes) à l'encontre de la société INNOPAIN (arrêtée à la date du 07/11/2022) pour un montant de **253,63 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Budget	Compte	Montants
Budget primitif	6542 – Créances éteintes	253,63 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'admettre en non-valeur la créance éteinte d'un montant de **253,63 €**.

Selon la liste établie par le trésorier arrêtée à la date du 07/11/2022.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non valeur la créance éteinte d'un montant de **253,63 €**.

AUTORISE :

M. le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande d'admission en non-valeur.

3. CREATION POSTE ATTACHE TERRITORIAL (Delib n° 23/003)

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu le Budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'attaché territorial pour assurer la continuité du fonctionnement des services d'administration générale jusqu'alors assuré par un agent mis à disposition dans le cadre de la mutualisation avec Clermont Auvergne Métropole.

Je vous propose :

1. **La création** d'un emploi permanent d'attaché territorial à *temps complet*.
2. **D'adopter** le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2023 (tableau ci-annexé).

(Le cas échéant) L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'attaché territorial (grade A), à compter du 1^{er} février 2023, pour assurer la fonction de responsable administratif et financier.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet.

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du SMO Biopole Clermont Limagne.

Article 4 : tableau des effectifs

Le tableau des effectifs du SMO Biopole est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution

Le comité syndical adopte la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

4. Délibération de la prise d'acte de la tenue du DOB 2023 (Délib.n°23/004)

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE BP 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires du syndicat mixte ouvert Biopole pour l'exercice 2023 contenus dans le rapport ci-joint.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical à l'unanimité :

- **Approuve** le Rapport d'orientation budgétaire joint en annexe ;
- **Décide** de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du SMO Biopole Clermont Limagne pour l'exercice 2023 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.